

Conférence épiscopale de Belgique

Peut-on euthanasier le lien social?

En entendant évoquer en notre pays l'éventualité d'étendre la dépénalisation de l'euthanasie aux mineurs et aux personnes démentes, nous ne pouvons cacher nos craintes.

La dépénalisation de l'euthanasie

En 2002, la loi dépénalisait l'euthanasie au cas où le patient demandait que l'on mette fin de cette manière à ses souffrances. Cette loi pouvait apparaître à certains comme raisonnable puisqu'elle entendait lutter contre les euthanasies clandestines. Elle était présentée aussi comme très humaine puisqu'elle était censée assurer la rencontre de la compassion du médecin avec le souci du malade de mourir dans la dignité. Nous avions à l'époque exprimé nos plus vives réserves¹. Selon nous, tout acte de liberté, et donc aussi le consentement à l'acte qui conduit à la mort, a une grande implication non seulement pour soi, mais aussi pour les autres.

Depuis lors, l'expérience a montré qu'il n'est pas si simple de contenir l'acte d'euthanasie dans des limites déterminées. Qui peut apprécier le caractère insupportable de la souffrance ? Anticiper une souffrance encore à venir ou « être fatigué de la vie » : est-ce suffisant pour justifier l'euthanasie ? L'objet de cette lettre n'est cependant pas de détailler toutes les lacunes qui sont apparues dans la mise en application de la loi. Nous voudrions simplement manifester notre opposition à l'extension de la dépénalisation de l'euthanasie.

Un consentement bien fragile

L'argument central de la loi de 2002 était le consentement du patient, puisque le geste de mort, sous peine d'être poursuivi pénalement, devait répondre à une demande sérieuse et persistante. Mais que signifie encore la nécessité du consentement dans le projet actuellement débattu, concernant les personnes démentes et les mineurs d'âge? Notre droit civil veut protéger ces êtres plus fragiles et dès lors, vu leur incapacité présumée de consentement, il leur interdit de s'engager sur de nombreux plans (acheter et vendre, se marier etc.). Le droit pénal leur accorde pour les mêmes raisons un statut particulier. Or les voici susceptibles d'être euthanasiés par l'effet d'une déclaration (même lointainement) anticipée pour les personnes démentes, ou d'un accord (assorti ou non du consentement des parents) pour les personnes mineures « douées de discernement ». Le consentement prévu par la loi devient une notion bien fragile et peu consistante.

Le choix crucial : le lien social

Nous sommes convaincus que la société ne trouvera son avenir que dans un surcroît de solidarité entre nous. Nous avons tous éprouvé, d'une façon ou d'une autre, dans la vie

¹ Cf. « Soins palliatifs : oui ; euthanasie : non », Déclaration des évêques de Belgique, 2002.

sociale ou au travail ou dans nos familles, les méfaits de l'individualisme qui enferme chaque personne dans la solitude d'elle-même. D'où nous vient alors cette idée que, devant la souffrance des êtres qui nous sont proches, nous confirmerions leur solitude en leur donnant l'illusion qu'il ne tient qu'à eux de disparaître de ce monde ?

Certes, la souffrance de la douleur physique peut s'avérer redoutable, de même que la pesanteur psychologique d'un handicap ou d'une maladie dégénérative ou encore de l'accumulation des infirmités dues au grand âge. Mais il nous faut bien réfléchir avant de céder à la tentation d'éliminer de telles souffrances par le geste qui donne la mort. Cette tentation est sans doute compréhensible, tant la lassitude est parfois grande chez le malade ou dans son entourage, mais il faut pouvoir reconnaître la pression morale à laquelle conduit cette attitude. Car en faisant dépendre la vie d'une personne de son seul consentement à être euthanasiée, nous nous orientons ainsi dans la direction exactement contraire à la solidarité attendue. Nous nous engageons dans une impasse : celle d'un manque grandissant d'engagement solidaire.

Il est vrai que, par dépit de se trouver à charge de ses proches, ou par crainte d'être laissée seule dans le rude combat qu'elle doit mener à l'approche de la mort, une personne malade peut traverser une éprouvante période d'incertitude ou de profond découragement. A cette croisée des chemins, nous serions heureux qu'elle puisse rencontrer des personnes qui lui tiennent la main. Qui lui font comprendre que sa valeur humaine n'est pas anéantie par l'épuisement qu'elle connaît parfois en son corps ou en son esprit. Que sa dignité dépasse infiniment la gêne qu'elle ressent de ne plus être entièrement maîtresse d'ellemême. Ce choix crucial revêt une gravité particulière à l'égard des personnes plus fragiles, tels les mineurs ou les personnes démentes. En tant que corps social, en effet, ne devonsnous pas exercer une vigilance spéciale envers nos membres qui n'ont pas encore, ou qui n'ont plus, les ressources physiques ou mentales nécessaires pour prendre valablement les décisions qui les concernent? L'euthanasie des personnes fragiles ne contredit-elle pas notre humanité la plus profonde ? Là où devrait se manifester la solidarité la plus étroite, on voudrait instaurer une distance, parfois bien grande.

A long terme

Nous nous interrogeons aussi sur les possibles conséquences à long terme de l'extension débattue. Un écrit demandant l'euthanasie en cas de perte de ses facultés mentales ne risque-t-il pas de devenir si banal qu'un jour, on se demandera si un tel écrit est encore nécessaire? La réalité de la démence, dira-t-on, n'appellera-t-elle pas, de soi, l'euthanasie par 'compassion' ? De même, à propos du mineur : sa demande d'euthanasie n'apparaîtra-t-elle pas si 'raisonnable', si normale que l'euthanasie devrait être donnée à quelque mineur que ce soit, y compris le tout petit enfant, dès lors que sa maladie ou son handicap nous est insupportable ? Euthanasier, même sous prétexte de consentement, les personnes diminuées dans leurs facultés mentales, c'est presque nécessairement rendre encore plus dure la condition de ces personnes démentes, de leurs proches et de leurs soignants. Est-ce une telle société que nous voulons instaurer à l'avenir ?

Notre appel

Pour notre part, nous préférons appeler le législateur à rompre avec une logique qui d'une certaine façon euthanasie le lien social lui-même. Nous l'invitons à considérer

comment les grands malades, mineurs ou déments, pourront être mieux encore pris en charge par la Santé publique, notamment dans le cadre des soins palliatifs. Notre refus de l'euthanasie n'est pas le choix de la souffrance, ni de faire souffrir, ni même de laisser souffrir. Les progrès dans les soins palliatifs ont appris à grandement soulager la souffrance. Ils aident à prévenir de possibles demandes d'euthanasie.

Nous remercions et encourageons les médecins et tout le personnel médical qui écoutent le meilleur d'eux-mêmes en choisissant la vie et en accompagnant, avec compétence professionnelle et dévouement, les patients les plus faibles. Leur liberté de conscience ne peut en aucun cas être réduite à néant.

Avec d'autres, nous voulons aider les personnes souffrantes et leurs proches à trouver les sources et les forces spirituelles qui leur permettent de vivre cette confrontation à la souffrance. Nous les invitons à garder dans la chaleur affective de leurs liens réciproques cette existence si précieuse, quand bien même elle nous pose souvent de nombreux points d'interrogation et nous met devant la question de son sens.

En nous exprimant sur un sujet aussi sensible, nous entendons apporter notre contribution propre, tant au fonctionnement de la démocratie qu'à la compréhension de la liberté humaine. Finalement, il s'agit de savoir quel regard les membres de la société portent les uns sur les autres, en particulier sur les plus faibles parmi nous.

Nous tenions ainsi, comme évêques de l'Eglise catholique en Belgique, à partager notre conviction. A ce titre, nous pensons honorer tant notre démocratie que la dignité humaine. Nous voulons rappeler le lien de chair et de sang qui, en reliant tous les êtres humains les uns aux autres, les invite à écarter toute violence, voire toute forme de pression, dans leurs rapports mutuels. Nous pensons que notre démocratie est mieux servie lorsqu'elle reconnaît à quel point le lien social est infiniment plus profond que le fragile consentement à l'euthanasie.

Les évêques de Belgique Le 6 mars 2013